

116

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48020

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Travaux pour la construction de la plateforme technique départementale à Noyal-Châtillon-sur-Seiche - Avenant n° 5 de travaux Lot 17

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 mars 2016 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 9 février et 19 novembre 2018, 27 janvier, 24 février 30 mars et 16 novembre 2020, 31 mai 2021, 24 janvier, 30 mai, 11 juillet, 29 août, 26 septembre et 21 novembre 2022, 23 janvier 2023 ;

Expose :

Lors de sa réunion du 25 avril 2023, la Commission d'appels d'offre a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n° 5 relatif au lot 17 « Process atelier » notifié le 2 décembre 2020 auprès de la société S2D (marché 2020-0544) dans le cadre des travaux cités en objet.

L'avenant n° 1 avait pour objet le transfert du marché à la société TOKHEIM SERVICES France.

L'avenant n° 2 avait pour objet l'ajout d'enrouleur d'air comprimé et de prestations de jauge dans l'atelier et dans le magasin général.

L'avenant n° 3 avait pour objet l'ajout de deux pompes pour la vidange des huiles usées, d'un distributeur de liquide lave-glace sur le portique 5, d'un distributeur d'huile sur le portique 3 et un complément du réseau d'air comprimé pour alimentation des enrouleurs déportés sur murs côté Ouest du bâtiment B.

L'avenant n° 4 avait pour objet la création d'un nouveau local « Matériel d'intervention thermiques et hydrauliques » à la demande des utilisateurs.

L'avenant n° 5 a pour objet l'indemnisation de l'immobilisation des nacelles suite à la découverte du plomb dans les charpentes du HIL. Ces dernières étaient bloquées dans le bâtiment du 1^{er} octobre au 9 décembre 2022.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires a été chiffré à 2 655 € HT soit 3 186 € TTC.

Cet avenant n° 5 porte donc le montant du marché de 338 351,06 € HT à 341 006,06 € HT soit 409 207,27 € TTC.

Le montant cumulé des avenants précédents représente + 21,01 % du montant initial du marché (281 807 € HT).

S'agissant d'une augmentation de + de 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 5 au marché 2020-0544 relatif au lot 17, à passer avec l'entreprise TOKHEIM SERVICES France pour un montant de 2 655 € HT soit 3 186 € TTC.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231346

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation